

TiGenix obtiendra le remboursement national en Espagne pour sa thérapie innovante de réparation du cartilage, ChondroCelect®

Louvain (BELGIQUE), Madrid (Espagne) – 12 mars 2013 – TiGenix NV (Euronext Brussels: TIG) leader Européen dans le secteur de la thérapie cellulaire, a annoncé aujourd'hui avoir été informé par le Ministère de Santé espagnol que sa thérapie innovante de réparation du cartilage ChondroCelect® obtiendra le remboursement national en Espagne.

« Nous sommes ravis de la décision du Ministère de Santé espagnol de rembourser ChondroCelect® et sommes impatients de collaborer avec les centres d'excellence orthopédique en Espagne afin de mettre à disposition, de manière routinière, cette thérapie innovante aux patients espagnols appropriés », a déclaré Eduardo Bravo, CEO de TiGenix. « Après avoir obtenu le remboursement national aux Pays-Bas l'an dernier, ceci constitue une autre étape importante dans l'amélioration de l'accès des patients à cette thérapie innovante. Nous continuons à travailler pour obtenir le remboursement national dans d'autres pays européens plus tard cette année. »

Pour de plus amples informations :

Eduardo Bravo

Chief Executive Officer

eduardo.bravo@tigenix.com

Claudia D'Augusta

Chief Financial Officer

claudia.daugusta@tigenix.com

Hans Herklots

Director Investor & Media Relations

hans.herklots@tigenix.com

+32 16 39 60 97

À propos de TiGenix

TiGenix S.A. (NYSE Euronext Brussels: TIG) est une entreprise biomédicale spécialisée dans la médecine régénérative et la thérapie cellulaire, détenant un produit commercialisé pour la réparation du cartilage, ChondroCelect®, et un portefeuille de produits de cellules souches en phase clinique pour des maladies auto immunes et inflammatoires. L'entreprise est leader dans le domaine de la thérapie cellulaire en Europe, avec des sites à Louvain (Belgique), à Madrid (Espagne) et à Sittard-Geleen (Pays-Bas). Pour de plus amples informations : www.tigenix.com

À propos de ChondroCelect

ChondroCelect est la première et actuellement la seule thérapie cellulaire dont la commercialisation est autorisée par l'Union européenne conformément au règlement relatif aux Médicaments de thérapie innovante CE1394/2007. Pour de plus amples informations à ce sujet, y compris le Rapport européen public d'évaluation (EPAR), les informations de prescription et le Résumé des caractéristiques du produit (SPC), veuillez consulter le site de l'Agence européenne des médicaments (EMA) : www.ema.europa.eu

Informations prévisionnelles

Ce document contient des déclarations prospectives et des estimations à l'égard des futures performances de TiGenix et du marché dans lequel elle opère. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. Elles comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et des évaluations des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés mais qui peuvent ne pas se révéler corrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle de la société. Par conséquent, les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de TiGenix, ou les résultats de l'industrie, peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs tels qu'ils sont exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité des ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date de la publication du présent document. TiGenix décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la société à leur égard, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces énoncés, prévisions ou estimations sont fondés, à l'exception de ce qui est requis par la législation belge.